

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,  
ET LE 5 JUIN A 19 HEURES 20, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS\_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine

**Étaient excusés et représentés** : PALANCADE Brigitte à XHAARD Florence, ENNOUCHI David à DORAY Gérard, TROMAS Catherine à GOYAULT Sandrine

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : DUFORESTEL Pascal

<b>Réf. : 2026_06_07</b>
--------------------------

**Objet : Culture - spectacle le 19 juillet 2026 « AMALIA » par la Cie « Atelier ZIK » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Méchineau, adjoint, qui expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 19 juillet 2026, le spectacle « AMALIA » par la Cie « Atelier ZIK » à l'occasion du festival de peinture de Magné.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 360,00 € se répartissant pour 360,00 € net de TVA de cachet du spectacle pour 2 artistes avec 0 € de déplacement et 0 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la SACEM voire à la SACD droits d'auteurs sont à ajouter au budget prévisionnel pour un montant estimé respectivement à 200 €. Pour cette prestation, il n'y a aucun frais de prise en charge de repas, ce dernier étant offert par Magné Animation le midi et aucun frais d'hébergement car les artistes sont accueillis chez l'habitant.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 60 % de 360,00 € soit 216,00 € pour ce spectacle. Le contrat de cession signé des deux parties est à adresser avec la demande de subvention.

Il soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	216,00 €	à solliciter
- Autofinancement	344,00 €	
<b>Montant total :</b>	<b>560,00 €</b>	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle « AMALIA » par la Cie « Atelier ZIK » tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de **216,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 05 juin 2026, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
**Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,**  
**DUFORESTEL Pascal**